



DELIBERATION N°01-12

Régularisation foncière de la parcelle AL11

Séance du 01/02/12 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 19/01/12

L'an deux mil douze, le mercredi premier février à seize heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 08 volants : 09

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Les conseillers : David JEAN-JACQUES - Stéphane APPOLINAIRE - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU.

ABSENTS : Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint (procuration à Félix TIOUKA) ; Les conseillers : Alain GIPET - Alain FREDERIC - Pascal AUGUSTE - Laëtitia TIOUKA - Loick PAUL

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Qu'à l'occasion de la cessation d'activité de la SEMAGU, le protocole du 20/12/99 prévoit la reprise du patrimoine de la société par la SA HLM. Les engagements ont été pris envers la SEMAGU par la commune concernant l'assiette foncière des opérations de logements sociaux. La mise en œuvre de ces décisions n'a pu aboutir à ce jour.

Le 11/11/09, le ministre du logement a pris un arrêté de dissolution de la SA HLM, et de transférer son patrimoine de Awala-Yalimapo à la SIGUY. Les 5 logements situés sur la commune sont d'ores et déjà gérés directement par la SIGUY depuis le 01/07/10.

Le protocole, signé par le maire, prévoit le transfert gratuit à la SA HLM de la parcelle concernée : AL11 de 4 170 m2, enregistrée au nom de l'Etat.

D'autre part, la commune a sollicité la SA HLM pour qu'une des 5 maisons, actuellement louée par le CCAS, lui soit rétrocédée. Une acquisition pourrait être envisagée au prix fixé par France Domaine. Les 4 autres maisons conservent leur vocation de logements locatifs, et sont reprises par la SIGUY.

Afin de régulariser la situation foncière, il faut procéder en 2 phases :

- Demande de rétrocession gratuite de AL11 à France Domaine au profit de la commune
- Une fois la cession à la commune enregistrée, un découpage sera effectué pour isoler une partie du terrain correspondant au CCAS. Le reste de la parcelle fera l'objet d'une cession gratuite à la SIGUY, en application des engagements pris vis-à-vis de la SA HLM.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal, Oui, à l'exposé du maire,

Après avoir délibéré ;

Demande la rétrocession gratuite auprès de France Domaine de la parcelle AL11 d'une contenance de 4 170 m2,

Accepte de céder gratuitement à la SIGUY, reprenneur du patrimoine de la SA HLM Guyane, la partie de terrain correspondant aux 4 maisons locatives. La commune conserve l'assiette foncière du centre social.

Sollicite auprès de la SA HLM l'acquisition gracieuse de la maison abritant le centre social.

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.



Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

